

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE  
ET DES COMMERCE EN GROS DES VIANDES

**Avenant n°1 à l'accord du 05 juillet 2023 relatif aux certificats de qualification  
professionnelle dans les industries et commerces en gros des viandes**

Négocié entre les organisations d'employeurs :

- Culture Viande, les Entreprises Françaises des Viandes
- L'Association des Prestataires des Viandes (APV)
- La Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services (FNEAP)

D'une part,

Et les organisations syndicales de salariés :

- la Fédération Générale Agroalimentaire (FGA-CFDT)
- la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et allumettes, des Services annexes (FGTA-FO)
- la Fédération des Syndicats CFTC - Commerce, Services et Force de Vente CFTC (CSFV),
- la Fédération Nationale Agroalimentaire (CFE-CGC)

D'autre part.

**Article 1 – Champ d'application**

Le présent avenant s'applique aux entreprises entrant dans le champ d'application de la Convention Collective Nationale des Entreprises de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes.

**Article 2 – Objet du présent avenant**

Les dispositions du présent avenant modifient l'accord du 5 juillet 2023 relatif aux certificats de qualification professionnelle dans les industries et commerces en gros des viandes et rappellent les différentes gratifications liées aux CQP et à l'encadrement pédagogique.

**Article 3 – Entrée en vigueur et durée**

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur dès sa signature, et au plus tard à compter de la publication de l'arrêté d'extension pour les entreprises n'adhérant pas à une organisation professionnelle signataire.

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

## **Article 4 – modification de l'article 5 « Institution des Certificats de Qualification Professionnelle »**

L'article 5 – « Institution des Certificats de Qualification Professionnelle » est réécrit comme suit :

### **Article 5 – Institution des Certificats de Qualification Professionnelle**

*La branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes se dote de 21 CQP :*

- 14 CQP communs aux branches professionnelles du secteur alimentaire (Industries Agroalimentaires, Coopératives Agricoles, Commerce Agricole)
- 7 CQP spécifiques aux Industries et Commerces en Gros des Viandes

#### **Article 5.1 – CQP communs aux branches professionnelles du Secteur Alimentaire**

*La branche des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes adopte, reconnaît et positionne dans sa classification, les 14 certificats de qualification professionnelle communs aux branches professionnelles du secteur alimentaire, à savoir :*

- CQP Conducteur de machines
- CQP Ouvrier qualifié en nettoyage industriel
- CQP Opérateur de production
- CQP Attaché commercial
- CQP Agent de maintenance
- CQP Agent logistique
- CQP Conducteur de ligne
- CQP Responsable d'équipe
- CQP Responsable d'unité de production
- CQP Technicien de maintenance spécialisé
- CQP Conducteur de process
- CQP Technicien logistique
- CQP Commercial sédentaire
- CQP Promoteur des ventes

*L'entreprise peut mettre en œuvre une démarche pour ces CQP transverses à destination de :*

- salariés déjà présents dans l'entreprise,
- nouveaux entrants, (notamment dans le cadre de contrats de professionnalisation),
- demandeurs d'emploi.

#### **Article 5.2 – CQP spécifiques aux Industries et Commerces en Gros des Viandes**

*Les entreprises et leurs salariés disposent de sept certificats de qualification professionnelle spécifiques aux métiers de la branche de l'industrie et des commerces en gros des viandes :*

- CQP Opérateur en 1<sup>ère</sup> transformation des viandes
- CQP Opérateur en 2<sup>ème</sup> transformation des viandes
- CQP Opérateur en 3<sup>ème</sup> transformation des viandes
- CQP Opérateur en stabulation des animaux de boucherie
- CQP Opérateur en traitement des cuirs et peaux
- CQP Opérateur en préparation de commandes
- CQP Formateur interne en entreprise

*L'entreprise peut mettre en œuvre une démarche pour ces CQP spécifiques à destination de :*

- salariés déjà présents dans l'entreprise,
- nouveaux entrants, (notamment dans le cadre de contrats de professionnalisation),
- demandeurs d'emploi.

Au regard de la technicité des métiers, les partenaires sociaux préconisent a minima une année d'expérience au poste en lien avec un CQP spécifique ICGV, le jour de l'examen réalisé par le jury sur site.

**Article 5 – Modification de l'article 6 « Reconnaissance des 21 CQP au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) »**

L'article 6 – « Reconnaissance des 21 CQP au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) » est réécrit comme suit :

**Article 6 – Reconnaissance des 21 CQP au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**

La branche ICGV dispose donc de 21 CQP, cités ci-dessus, répondant aux exigences de la loi du 5 mars 2014, à savoir d'être architecturés par bloc de compétences, apportant une souplesse d'acquisition pour les salariés.

La loi du 5 septembre 2018 a introduit l'obligation d'un niveau de qualification pour tout titre professionnel, diplôme, CQP, enregistré au RNCP. La branche ICGV a acté, en application de l'arrêté du 8 janvier 2019, l'attribution des niveaux de qualification des CQP spécifiques ICGV déjà enregistrés ou en cours d'enregistrement de la façon suivante :

<b>Certificat de Qualification Professionnelle des entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes</b>	<b>Niveau de qualification (Cadre national des certifications professionnelles)</b>
Opérateur en 1 <sup>ère</sup> transformation des viandes	<b>3</b>
Opérateur en 2 <sup>ème</sup> transformation des viandes	<b>3</b>
Opérateur en 3 <sup>ème</sup> transformation des viandes	<b>3</b>
Opérateur en stabulation des animaux de boucherie	<b>3</b>
Opérateur en traitement des cuirs et peaux	<b>3</b>
Opérateur en préparation de commandes	<b>3</b>
Formateur interne en entreprise	<b>5</b>

En outre, OCAPIAT a œuvré pour définir les niveaux de qualification des CQP transversaux dont certains de ces niveaux sont en cours de définition :

<b>Certificat de Qualification Professionnelle transversaux accessibles aux entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes</b>	<b>Niveau de qualification (Cadre national des certifications professionnelles)</b>
CQP Opérateur de production	<b>En cours d'enregistrement (3)</b>
CQP Conducteur de machines	<b>En cours d'enregistrement (3)</b>
CQP Conducteur de ligne	<b>En cours d'enregistrement (4)</b>
CQP Conducteur de process	<b>4</b>
CQP Ouvrier qualifié en nettoyage industriel	<b>En cours d'enregistrement (3)</b>
CQP Agent de maintenance	<b>3</b>
CQP Technicien de maintenance spécialisé	<b>En cours d'enregistrement (4)</b>
CQP Agent logistique	<b>3</b>
CQP Technicien logistique	<b>En cours d'enregistrement (4)</b>
CQP Attaché commercial	<b>En cours d'enregistrement (5)</b>
CQP Commercial sédentaire	<b>En cours d'enregistrement (4)</b>
CQP Promoteur des ventes	<b>En cours d'enregistrement (5)</b>
CQP Responsable d'équipe	<b>En cours d'enregistrement (5)</b>
CQP Responsable d'unité de production	<b>En cours d'enregistrement (5)</b>

## **Article 6 – Rappel des gratifications liées aux CQP et à l’encadrement pédagogique**

Les partenaires sociaux ont souhaité rappeler les différentes gratifications existantes liées aux CQP et à l’encadrement pédagogique :

- Prime à l’obtention du CQP (article 9 de l’accord CQP du 05/07/2023) :  
Tout salarié ayant obtenu son CQP percevra, à cette occasion, une prime de 500€ minimum à l’issue du CQP.
- Prime d’encadrement pédagogique (article 4.3 de l’accord parcours professionnels individualisés du 02/12/2020) :  
Afin de valoriser les missions tutorales et de susciter l’intérêt pour celles-ci, les salariés ayant effectué une ou plusieurs actions tutorales se verront attribuer une prime forfaitaire aux conditions suivantes :

<b>Action de tutorat ou d’encadrement pédagogique</b>	<b>Prime forfaitaire brute par alternant/stagiaire suivi</b>
Alternance 6 mois	70 euros
Alternance 1 an	100 euros
Alternance 2 ans ou plus	150 euros
Tutorat de CQP	50 euros

Les formateurs professionnels ne sont pas éligibles à ces primes du tutorat

## **Article 7 – Dénonciation, révision de l’avenant**

Le présent avenant pourra être révisé conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur au jour de l’engagement de la procédure de révision. Il pourra être dénoncé à tout moment conformément aux dispositions légales.

## **Article 8 – Dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés**

Pour l’application de l’article L 2261-23-1 du code du travail, les parties signataires du présent avenant conviennent que les dispositions du présent avenant sont pleinement justifiées et applicables pour l’ensemble des entreprises qui relèvent de la branche ICGV.

A cet effet, aucune disposition n’est spécifiquement prévue pour les entreprises de moins de 50 salariés.

## **Article 9 – Dépôt et extension**

Le présent avenant sera adressé, à l’issue du délai d’opposition de 15 jours, au Ministère en vue de son extension, en deux exemplaires dont un sur support papier et l’autre sur support électronique, ainsi qu’au Conseil de Prud’hommes de Paris, selon les dispositions de l’article D.2231-2 du Code du travail

Conformément à l’article L2231-5-5 du code du travail, L’avenant sera publié dans la base de données nationale des accords.

Les parties signataires du présent avenant conviennent que Culture Viande sera chargé de ces formalités de dépôt et de demande d’extension.

Fait à Paris, le 03/07/2024  
En 10 exemplaires originaux

**Suivent les signatures des parties contractantes :**

Culture Viande, Les entreprises françaises des viandes

L'Association des Prestataires des Viandes (APV)

La Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de services (FNEAP)

La Fédération Générale Agroalimentaire FGA-CFDT

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et allumettes,  
des Services annexes FGTA-FO

La Fédération des Syndicats CFTC - Commerce, Services et Force de Vente CFTC (CSFV),

La Fédération Nationale Agroalimentaire CFE-CGC